

CHARTRE DU PROMENEUR EN FORÊT DOMANIALE

De la promenade de quelques heures à la grande randonnée, pour que l'aventure soit belle et se déroule en toute sécurité, gardez à l'esprit quelques règles simples :

Pour une forêt propre, j'emporte mes déchets



Je ne fais pas de feu en forêt. La cueillette de certaines espèces est interdite. Elle peut être tolérée pour d'autres mais doit rester modérée



J'attache mon cheval à une corde tendue entre deux arbres ou aux équipements prévus à cet effet pour éviter l'écorçage des arbres. Le galop se pratique en dehors des chemins empierrés.



Je respecte les usagers de la forêt. Lorsque je croise des randonneurs à pied, je ralentis l'allure et je reste courtois.



En période de chasse, je consulte les calendriers des jours de chasse affichés en forêt, et j'évite alors les zones de battues.



La forêt est un milieu naturel qui peut être dangereux ; Je m'assure des bonnes conditions météorologiques avant de partir ; Je prends des précautions vis à vis des parasites (tiques,...)



Je reste sur les pistes et chemins sans pénétrer dans les parcelles en régénération. Je n'emprunte que les chemins balisés adaptés à mon activité.



Je tiens mon chien en laisse pour ne pas déranger la faune sauvage en période de reproduction, et par respect des promeneurs.



Je referme derrière moi les barrières que j'ai ouvertes. Je ne stationne pas devant les barrières afin de faciliter l'intervention éventuelle des secours.



Les engins motorisés ne sont autorisés que sur les routes ouvertes à la circulation.



Je respecte les limitations de vitesse, les aires de stationnement, les routes forestières fermées. J'adapte ma vitesse à la configuration du terrain.



Je reste prudent lors de la traversée des routes.

